

DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

## VILLE D'EU

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2026/067/DEL/5.3

Séance du 27 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars, à 18 h 30, se sont réunis à la salle du Carrosse, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de Monsieur DEVOGELAERE Robin Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

**Présents :** M. DEVOGELAERE Robin, M. ADAM Hervé, Mme CAVALLO – DUMONT Maria-Christina, M. QUENTIN Frédéric, Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, M. ROBIN Stéphane, Mme MOULIN José, M. GRANDSERT Thierry, Mme DIOT Sylvie, Adjoints M. CASTELOT Christophe, Mme LAFOLIE Sandra, M. PADE Ludovic, M. BOINET Yves, Mme DIEPPOIS Anthéa, M. DUCROIX Philippe, M. LEROUX Jean-Louis, Mme FERMENT Jenny, M. LE DU Alain, Mme PENNELLE-OLIER Véronique, M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, M. ACCARD Stéphane, Mme VANDENBERGHE Isabelle.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absent représenté :** Mme LEPINETTE-RIOX Corinne par M. DEVOGELAERE Robin, Mme CUFFEL Virginie par M. LEROUX Jean-Louis, Mme ALIGON Stéphanie par M. CASTELOT Christophe, M. GODEMAN Sébastien par M. BARBIER Michel.

**Absent :**

**Le secrétariat a été assuré par :** Mme DIEPPOIS Anthéa.

Date de convocation : 21 mars 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 27	Votes pour : 27
Votes Contre : 0	Abstention : 2

**Objet : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu :

- l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,
- l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- les articles D.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- le code de la commande publique ;

.../...

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Monsieur le Maire rappelle les termes du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 qui a réformé les marchés publics et notamment la commission d'appel d'offres (CAO) ;

Pour une commune de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres se compose de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, président de la commission + 5 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L. 1411-5 II a du CGCT).

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le déroulement de l'élection de la commission d'appel d'offres :

Les candidatures prennent la forme d'une liste.

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléant est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT)

OU

- moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 1er aliéna du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.

Cette seconde possibilité permet, en particulier, à un courant minoritaire au sein de l'assemblée délibérante qui ne dispose pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière, d'en présenter une.

En outre, rien de s'oppose à ce que, sur la liste, chaque suppléant soit nommément affecté à un titulaire.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoit, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L 1411-5 II a et b et D.1411-3 précités du CGCT.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (article L. 2121-21 du CGCT).

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, « sans panachage, ni vote préférentiel » (article 1 du décret – article D 1411.3 1er aliéna du CGCT).

Le conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée

.../...

**Délibération N° 2026/067/DEL/5.3**

**Représentation proportionnelle :**

Sièges à pourvoir : 5

Monsieur le Maire constate que deux listes de candidats ont été déposées :

**J'AIME EU :**

Titulaire : M. ADAM Hervé

Titulaire : M. PADE Ludovic

Titulaire : Mme RICARD-PETIT Marie-Christine

Titulaire : M. DUCROIX Philippe

Titulaire : Mme MOULIN José

Suppléant : M. QUENTIN Frédéric

Suppléant : M. CASTELOT Christophe

Suppléant : M. ROBIN Stéphane

Suppléant : M. GRANDSERT Thierry

Suppléant : Mme PENNELLE – OLIER  
Véronique

**LA VILLE ENSEMBLE :**

Titulaire : Mme BRIFFARD Claudine

Suppléant : M. BARBIER Michel

**VOTE :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 29
- Nombre d'abstentions : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 27 dont : 22 pour la liste J'aime EU et 5 pour la liste La Ville Ensemble.

Quotient électoral :  $27/5 = 5.40$

La liste : J'aime EU 22 voix/ $5.40 = 4.07$  soit 4 sièges

La liste : La Ville Ensemble obtient 5 voix/ $5.40 = 0.93$  soit 0 siège

Attribution du 5<sup>ème</sup> siège :

La liste : J'aime EU : 22 voix/5 sièges = 4.40

La liste : La Ville Ensemble : 5 voix/1 siège = 5.00

La liste : La Ville Ensemble obtient 1 siège

ont obtenu :

La liste : J'aime EU : 4 sièges

La liste : La Ville Ensemble : 1 siège

Sont ainsi déclarés élus à la majorité pour siéger au sein de la **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

Président : M. DEVOGELAERE Robin

Titulaire : M. ADAM Hervé

Titulaire : M. PADE Ludovic

Titulaire : Mme RICARD-PETIT Marie-Christine

Titulaire : M. DUCROIX Philippe

Titulaire : Mme BRIFFARD Claudine

Suppléant : M. QUENTIN Frédéric

Suppléant : M. CASTELOT Christophe

Suppléant : M. ROBIN Stéphane

Suppléant : M. GRANDSERT Thierry

Suppléant : M. BARBIER Michel

Fait et délibéré en séance

Le Maire,  
Robin DEVOGELAERE

La secrétaire de séance,  
Mme DIEPPOIS Anthéa

